



Assemblée générale

Distr. générale
23 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 134 et 92 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/70/L.45

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Gert Auväärt (Estonie)

1. À ses 19^e et 23^e séances, les 8 et 23 décembre 2015, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/70/10) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/70/L.45. À la 19^e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité consultatif (A/70/7/Add.26). La Commission était saisie du projet de décision déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Inde (A/C.5/70/L.17, sect. C) (voir par. 3).

2. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

¹ A/C.5/70/SR.19 et A/C.5/70/SR.23.



Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.1/70/L.45, il faudra prévoir au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, un montant supplémentaire de 1 321 500 dollars qui sera imputé sur le fonds de réserve.

¹ A/C.5/70/10.

² A/70/7/Add.26.